

Le 7 octobre 2019

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 7 octobre 2019, à 19 h, dans la salle habituelle, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, madame Lise Noël ainsi que messieurs Camil de Launière et Robin Doré. Monsieur Grant Baergen agit comme secrétaire-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux :
 - a) Séance ordinaire du 6 août 2019 (correction)
 - b) Séance ordinaire du 9 septembre 2019
 - c) Séance extraordinaire du 3 octobre 2019
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
 - a) Modification au Règlement 2018-636
 - Avis de motion
 - b) Règlement de zonage – règlement no 2019-659
 - Avis de motion
 - c) Règlement de zonage – règlement no 2019-660
 - Avis de motion
- 7) Administration :
 - a) Autorisation de passage - pèlerinage à la rencontre de Saint-Antoine
 - b) Lettre d'entente – inspecteurs en bâtiment et en environnement en remplacement
 - c) Entretien de certains bâtiments municipaux – hôtel de ville
 - d) Mandat – demande introductive d'instance
 - e) Vente pour non-paiement de taxes
 - f) Mandat d'audition exercice financier 2018
 - Ordre de changement # 1
- 8) Voirie et sécurité publique
 - a) Renouvellement des contrats pour l'entretien hivernale des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la Municipalité de Chambord
- 9) Hygiène du milieu :
- 10) Finance :
 - a) Approbation de factures et paiements
 - b) Radiation de facture
 - c) Dons et commandites
 - d) Comptes à payer
- 11) Santé et bien-être
 - a) OMH – Entente de regroupement

- 12) Urbanisme
 - a) Abrogation de la résolution 03-96-2019 - Vente de terrain
 - b) Vente de terrain (9373-9753 Québec inc.)
 - c) Projet règlement numéro 2019-659 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2018-624 relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction de manière à prévoir une exemption pour un bâtiment principal sur les terrains situés en bordure du Lac Saint-Jean et qui ont fait l'objet dans le passé d'une autorisation de construire par Rio Tinto
 - Adoption
 - d) Projet de règlement numéro 2019-660 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à permettre la construction de bâtiments accessoires sur des terrains subordonnés, à autoriser comme usages secondaires les boulangeries artisanales dans les résidences localisées dans la zone 2co et à permettre, sous certaines conditions, les résidences permanentes dans la zone agroforestières 4AF
 - Adoption
 - e) Abrogation de la résolution 08-295-2019 – Demande d'autorisation commission protection du territoire agricole du Québec / club VTT Les amis du lac inc - lots 5 007 650 et 5 007 628 cadastre du Québec
 - f) Demande d'autorisation commission protection du territoire agricole du Québec / Club VTT les amis du lac Inc. lots 5 007 628, 5 007 630 et 5 007 650 cadastre du Québec
 - g) Demande d'autorisation commission protection du territoire agricole du Québec / Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports - servitudes de travail temporaire réfection pont ferroviaire existant route 155
 - h) Demande d'autorisation commission de protection du territoire agricole du Québec / monsieur Yvan DeGrandmaison (lot 5 008 581 cadastre du Québec)
- 13) Loisirs et culture
 - a) Salle Gaston Vallée – location gratuite
 - b) Contrat – responsable de la salle communautaire
 - c) Appui à la demande de la Corporation du parc régional de Val-Jalbert – réduction de vitesse
- 14) Affaires spéciales
 - a) Motion de félicitations pour l'ouverture du Manoir Chambordais
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 10-318-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé et de laisser le point période de questions ouvert.

RÉSOLUTION 10-319-2019

APPROBATION DE LA CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AOUT 2019

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 aout 2019 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 10-320-2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 10-321-2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2019

Il est proposé par monsieur Cami Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Robin Doré qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2019-661 afin de modifier le règlement numéro 2018-636 « Règlement relatif à l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la municipalité de Chambord abrogeant le règlement 2017-599 ». Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION (RÈGLEMENT 2019-659)

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Camil Delaunière qu'il sera proposé l'adoption du règlement 2019-659 ayant pour objet la modifier diverses dispositions du règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction (2018-624) de la municipalité de Chambord.

AVIS DE MOTION (RÈGLEMENT 2019-660)

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par madame Lise Noël qu'il sera proposé l'adoption du règlement 2019-660 ayant pour objet la modifier diverses dispositions du règlement de zonage (2018-621) de la municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 10-322-2019
AUTORISATION DE PASSAGE (PÈLERINAGE À LA RENCONTRE
DE SAINT-ANTOINE)

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'autoriser le pèlerinage à pied à *la rencontre de Saint-Antoine* à circuler, en respect des exigences du ministère des Transports, dans les rues de la Municipalité de Chambord lors de leur activité les 11, 12 et 13 juin 2020 ;
- 2- De prêter gratuitement la salle communautaire Gaston-Vallée, le Centre Marius-Sauvageau et accès à la caserne des pompiers, si nécessaire et avec restrictions, à l'organisme pour leur passage à Chambord.

RÉSOLUTION 10-323-2019
LETTRE D'ENTENTE – INSPECTEURS EN BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT EN REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement est en congé maladie depuis le 17 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main d'œuvre actuelle oblige la direction à engager du personnel qualifié à la retraite et non-syndiqué ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des employés de la Municipalité de Chambord accepte de signer une lettre d'entente à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE :

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal accepte la lettre d'entente #8 pour l'embauche de deux inspecteurs en bâtiment et en environnement en remplacement ;
- 3- Que monsieur Luc Chiasson, maire, et monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer la lettre d'entente pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 10-324-2019
ENTRETIEN DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – OFFRE DE
SERVICE POUR TRAVAUX MINEURS - HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur invitation ont été demandées pour les travaux mineurs pour l'hôtel de ville en structure et renfort de poutre ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'accepter la soumission de Construction Bon-Air entrepreneur général au prix de 16 900 \$ plus taxes avec une garantie de douze mois.

RÉSOLUTION 10-325-2019

MANDAT – DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

CONSIDÉRANT QUE Ferme A.M.F. Savard inc. et Michel Girard sont propriétaires d'un immeuble désigné comme étant les lots 5 007 332, 5 007 333 et 5 007 334 du Cadastre du Québec, circonscription foncière Lac-Saint-Jean-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la Municipalité interdit certains types de construction, ouvrages et travaux dans les rives et littoraux des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité constate, après enquête, que lesdits propriétaires ont érigé et maintiennent un ouvrage de remblai dans des cours d'eau traversant ledit immeuble, ainsi que dans leurs rives et littoraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement constate, après enquête, que ces dits ouvrages de remblai contreviennent au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut faire respecter son règlement de zonage, d'autant plus que lesdits ouvrages sont situés dans un cours d'eau et ses abords et que les normes prévues sur le sujet au règlement de zonage visent notamment la protection des milieux hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que lesdits propriétaires aient produit à l'automne 2018 des plans et devis visant la réhabilitation desdits cours d'eau et bien que ces plans et devis aient été commentés par l'inspecteur en bâtiment et en environnement, la réhabilitation n'est toujours pas faite par les propriétaires ;

CONSIDÉRANT les avis d'infraction et mise en demeure transmis aux propriétaires ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunier et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De mandater la firme d'avocats CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. pour produire une demande introductive d'instance à la Cour supérieure afin d'obtenir contre les propriétaires une ordonnance les enjoignant de retirer les ouvrages de remblai et de remettre en état desdits cours d'eau, leurs rives et littoraux, et ledit immeuble ; et, qu'à défaut d'exécution, la Municipalité de Chambord soit autorisée à procéder à ces retrait et remise, et ce, aux frais des propriétaires et que ces frais soient assimilés à des taxes foncières sur lesdits immeubles.

RÉSOLUTION 10-326-2019

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre les procédures de vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont une partie ou la totalité des taxes des années 2018 et antérieures, s'il y a lieu, n'ont pas encore été acquittées, et ce, incluant les intérêts à jour.

RÉSOLUTION 10-327-2019

ORDRE DE CHANGEMENT (MANDAT D'AUDITION EXERCICE FINANCIER 2018)

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt de l'ordre de changement #1 concernant le mandat d'audit pour l'exercice financier 2018 pour un montant de 50 \$ plus taxes.

RÉSOLUTION 10-328-2019

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS POUR L'ENTRETIEN HIVERNALE DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD (OCTROI)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 10-299-2017, à la suite de l'ouverture des soumissions en date du 5 octobre 2017, d'octroyer les contrats suivants pour l'entretien hivernale des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la municipalité de Chambord puisque chacun des soumissionnaires a présenté la plus basse soumission conforme ;

Entrepreneur	Secteur	Montant par année avec taxes
9007-3255 Québec inc.	De la Pointe	28 743.75 \$
Ferme Alexandre Boily	Val-Jalbert	20 667.34 \$
Groupe 3D	Nord-Est	22 822.54 \$
2553 – 7317 Québec inc.	Sud-Est	9 198.00 \$

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De renouveler pour la saison 2019-2020 les contrats ci-identifiés pour la troisième année sur une entente maximale de 5 ans chacun.

RÉSOLUTION 10-329-2019

APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les factures et les paiements suivants :

Fournisseur	Description des travaux	Montant
Corporation de développement	Programme de revitalisation	7 755.43 \$
2553-7317 Québec inc.	Rue des Champs	4 514.70 \$
2553-7317 Québec inc.	Rue des Champs	6170.48 \$
2553-7317 Québec inc.	Rue des Champs	3265.51 \$
Environor Canada inc.	Eau potable	2 928.87 \$
9007-3525 Québec inc.	Voyages de tamisé	3 335.38 \$
9045-8803 Québec inc.	Scellement de fissures	5 748.75 \$
Brenntag Canada inc.	Eau potable : bisulfite	3 668.16 \$
H2O Innovation inc.	Eau potable : cartouches	10 943.32 \$
Jacques Valois	Inspecteur en remplacement	3 621.44 \$
Cain Lamarre	Services professionnels	3 887.91 \$
Signalisation Inter-Lignes	Ligne simple jaune	4 292.05 \$

RÉSOLUTION 10-330-2019

RADIATION DE FACTURE

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les radiations suivantes :

Radiation :

Dossier	Montant
D 1147	3.48 \$
D 3238	91.89 \$
D 6561	4.47 \$
D 9001	9.02 \$
D 9002	30.03 \$
F 1063 73 4037	170 \$
F 0970 41 8894	10.63 \$
F 1267 24 7879	0.45 \$
F 1267 17 1027	2.80 \$
F 1267 24 3577	1.97 \$
F 0870 66 7712 03	3.38 \$
F 0962-99-6343	-14.45 \$
F 1069 23 6570 04	70.23 \$
F 0870 27 6520 PERMIS # 2019-197 FACTURE # 179	170.00 \$

RÉSOLUTION 10-331-2019

DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dons et commandites suivants :

	Montant
Opération Nez rouge	100 \$
Vieille fromagerie Perron	60 \$
Alex Tremblay : Politique d'une aide financière sportive, Volet 2	50 \$
Cédric Boivin : Politique d'une aide financière sportive, Volet 2	50 \$

Thomas Lepagne : Politique d'une aide financière sportive, Volet 2	50 \$
Félix Lepagne : Politique d'une aide financière sportive, Volet 2	50 \$
Alicia Dupéré : Politique d'une aide financière sportive, Volet 2	45 \$
Charles Dupéré : Politique d'une aide financière sportive, Volet 2	50 \$
Emile Degrandmaison : Politique d'une aide financière sportive, Volet 2	50 \$
Mathieu Dupéré : Politique d'une aide financière sportive, Volet 1	200\$
Thomas Lepagne : Politique d'une aide financière sportive, Volet 1	200 \$
Félix Lepagne : Politique d'une aide financière sportive, Volet 1	200 \$

RÉSOLUTION 10-332-2019 COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 30 septembre 2019, soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :
 - Dépenses préautorisées : 178 985.34 \$
 - Comptes payés : 28 099.97\$
 - Comptes à payer : 71 455.38 \$

- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 30 septembre 2019 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION 10-333-2019 ENTENTE DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE ROBERVAL, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHAMBORD, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LAC-BOUCHETTE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-HEDWIDGE.

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Roberval, l'Office municipal d'habitation de Chambord, l'Office municipal d'habitation de Lac Bouchette, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Hedwidge et l'Office municipal d'habitation de Saint-François-de-Sales ont demandé l'autorisation du ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper ;

CONSIDÉRANT QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Roberval et des municipalités de Chambord, de Lac Bouchette, de Sainte-Hedwidge et de Saint-François-de-Sales un projet d'entente de regroupement des cinq (5) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche ;

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société*

d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement ;

CONSIDÉRANT QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Roberval, l'Office municipal d'habitation de Chambord, l'Office municipal d'habitation de Lac Bouchette, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Hedwidge et l'Office municipal d'habitation de Saint-François-de-Sales suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

**RÉSOLUTION 10-334-2019
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 03-96-2019 - VENTE DE
TERRAIN (9142-9522 QUEBEC INC.)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté ladite résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n'a pu lieu d'être ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 03-96-2019.

**RÉSOLUTION 10-335-2019
VENTE DE TERRAIN (9373-9753 QUEBEC INC.)**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson, ou le maire suppléant, et monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer la promesse de vente et d'achat, par laquelle la Municipalité vend à 9373-9753 Québec inc. le lot 6 318 511 ayant une superficie de 160.9 mètres carrés, en considération des contreparties suivantes :
 - 1- Un prix d'achat de 1 000.00 \$;
 - 2- Une renonciation, par l'acheteur, à la servitude de stationnement et d'installation récréative établie par la clause 4.3 de l'acte publié au registre foncier du Québec sous les numéros 16 816 697, laquelle renonciation sera notariée et publiée au registre foncier ;

- 3- L'assumption, par l'acheteur, de tous les honoraires et déboursés liés au notaire, à l'arpenteur-géomètre, à la publication et à toute modification cadastrale.

RÉSOLUTION 10-336-2019

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-659 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-624 RELATIF AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DE MANIÈRE À PRÉVOIR UNE EXEMPTION POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LES TERRAINS SITUÉS EN BORDURE DU LAC SAINT-JEAN ET QUI ONT FAIT L'OBJET DANS LE PASSÉ D'UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE PAR RIO TINTO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-624 portant sur le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2018, le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction numéro 2018-624 de la Municipalité de Chambord a reçu l'approbation de la MRC du Domaine-du-Roy à la suite de la délivrance du certificat de conformité numéro 91002-RCGP-01-02-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2018-624 portant sur le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction de la Municipalité de Chambord est en vigueur depuis le 6 décembre 2018, suite l'expiration du délai connu à l'article 137,12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est conforme au Plan d'urbanisme numéro 2018-620 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction numéro 2018-624 de manière à prévoir une exemption pour un bâtiment principal sur les terrains situés en bordure du lac Saint-Jean et qui ont fait l'objet dans le passé d'une autorisation de construire par Rio Tinto ;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Chambord d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- QUE soit adopté par résolution le projet de règlement de zonage de la Municipalité de Chambord portant le numéro 2019-659 ;
- 2- QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le lundi 4 novembre prochain, à compter de 18 heures, à la salle du conseil de la Municipalité de Chambord ;
- 3- QU'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis à la MRC du Domaine-du-Roy.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-659

INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-659 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-624 RELATIF AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DE MANIÈRE À PRÉVOIR UNE EXEMPTION POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LES TERRAINS SITUÉS EN BORDURE DU LAC SAINT-JEAN ET QUI ONT FAIT L'OBJET DANS LE PASSÉ D'UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE PAR RIO TINTO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-624 portant sur le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2018, le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction numéro 2018-624 de la Municipalité de Chambord a reçu l'approbation de la MRC du Domaine-du-Roy à la suite de la délivrance du certificat de conformité numéro 91002-RCGP-01-02-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2018-624 portant sur le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction de la Municipalité de Chambord est en vigueur depuis le 6 décembre 2018, suite l'expiration du délai connu à l'article 137,12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est conforme au Plan d'urbanisme numéro 2018-620 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction numéro 2018-624 de manière à prévoir une exemption pour un bâtiment principal sur les terrains situés en bordure du lac Saint-Jean et qui ont fait l'objet dans le passé d'une autorisation de construire par Rio Tinto ;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la

Municipalité de Chambord de modifier son règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Chambord d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 4 novembre 2019, à 18 heures, à la salle du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2019-659 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction est modifié de manière à :

- 1- Ajouter après le 4^e alinéa de l'article 8 « *Conditions générales d'émission d'un permis de construction* » du chapitre III « *Dispositions administratives* », l'alinéa suivant :

« Le paragraphe 1^o ne s'applique pas pour un bâtiment principal érigé sur un terrain qui était l'objet d'une autorisation de construire consentie par Rio Tinto ou une de ses sociétés apparentées, en vigueur au moment de sa construction. Ledit bâtiment principal peut être l'objet d'un permis de construction malgré le fait que ladite autorisation ne soit plus en vigueur sur quelconque partie dudit terrain, dans la mesure où les conditions suivantes soient respectées :

- *Le bâtiment principal respectait les normes inscrites aux règlements d'urbanisme en vigueur au moment de sa construction ;*
- *Le propriétaire du bâtiment principal est détenteur d'un droit personnel consenti par Rio Tinto ou une de ses sociétés apparentées sur la partie du terrain n'étant plus visée par l'autorisation de construire ;*
- *La partie du terrain sur laquelle se trouve le bâtiment principal est l'objet d'une autorisation de construire en faveur du propriétaire dudit bâtiment ou ce dernier est propriétaire de cette dite partie du terrain.*

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Luc Chiasson
Maire

Grant Baergen
Directeur général

RÉSOLUTION 10-337-2019

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-660 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR DES TERRAINS SUBORDONNÉS, À AUTORISER COMME USAGES SECONDAIRES LES BOULANGERIES ARTISANALES DANS LES RÉSIDENCES LOCALISÉES DANS LA ZONE 2CO ET À PERMETTRE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, LES RÉSIDENCES PERMANENTES DANS LA ZONE AGROFORESTIÈRES 4AF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-621 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2018, le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord a reçu l'approbation de la MRC du Domaine-du-Roy à la suite de la délivrance du certificat de conformité numéro 91002-RZ-01-02-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord est en vigueur depuis le 6 décembre 2018, suite l'expiration du délai connu à l'article 137,12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est conforme au Plan d'urbanisme numéro 2018-620 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à :

- Permettre la construction de bâtiments accessoires sur des terrains subordonnés ;
- Autoriser comme usages secondaires les boulangeries artisanales dans les résidences localisées dans la zone 2CO ;
- Permettre, sous certaines conditions, les résidences permanentes dans la zone agroforestière 4AF ;
- Permettre que l'extension rétractable de véhicules de camping sur des terrains de camping en copropriété puisse être implantée à un minimum de 1,5 m de toute ligne d'emprise de rue.

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Chambord d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- QUE soit adopté par résolution le projet de règlement de zonage de la Municipalité de Chambord portant le numéro 2019-660 ;
- 2- QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le lundi 4 novembre prochain, à compter de 18 heures, à la salle du conseil de la Municipalité de Chambord ;
- 3- QU'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis à la MRC du Domaine-du-Roy.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-660

INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-660 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR DES TERRAINS SUBORDONNÉS, À AUTORISER COMME USAGES SECONDAIRES LES BOULANGERIES ARTISANALES DANS LES RÉSIDENCES LOCALISÉES DANS LA ZONE 2CO ET À PERMETTRE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, LES RÉSIDENCES PERMANENTES DANS LA ZONE AGROFORESTIÈRES 4AF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-621 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2018, le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord a reçu l'approbation de la MRC du Domaine-du-Roy suite à la délivrance du certificat de conformité numéro 91002-RZ-01-02-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord est en vigueur depuis le 6 décembre 2018, suite l'expiration du délai connu à l'article 137,12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est conforme au Plan d'urbanisme numéro 2018-620 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à :

- Permettre la construction de bâtiments accessoires sur des terrains subordonnés ;
- Autoriser comme usages secondaires les boulangeries artisanales dans les résidences localisées dans la zone 2CO ;
- Permettre, sous certaines conditions, les résidences permanentes dans la zone agroforestière 4AF ;
- Permettre que l'extension rétractable de véhicules de camping sur des terrains de camping en copropriété puisse être implantée à un minimum de 1,5 m de toute ligne d'emprise de rue.

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Chambord d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 4 novembre 2019, à 18 heures, à la salle du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2019-660 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

- 1- Ajouter à l'article 12 « *Terminologie* » du chapitre II « *Dispositions interprétatives* » la définition suivante :

« *Terrain subordonné* » : terrain où un usage principal est existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement et qui est séparé en deux (2) parties par un chemin public ou privé. La partie du terrain qui supporte le bâtiment principal forme la « partie principale » du

terrain et l'autre établit la « partie subordonnée ». Ce terrain forme une même propriété foncière. Ces deux parties du terrain sont liées fonctionnellement, elles doivent demeurer indissociables et être décrites comme tel à un acte notarié.

- 2- Ajouter à l'article 18 « *Occupation d'un terrain (art. 113 al. 3° L.A.U.)* » du chapitre IV « *Dispositions générales applicables à toutes les zones* » le paragraphe suivant :

« Dans les zones de villégiature, sur un terrain subordonné, seuls les bâtiments et constructions accessoires sont autorisés aux conditions suivantes :

- *Un bâtiment principal doit être en place sur la partie principale du terrain ;*
- *Les bâtiments et constructions accessoires doivent respecter la marge avant prescrite pour la zone concernée et les normes d'implantation prévues au présent règlement ;*
- *Un bâtiment accessoire ne peut servir à d'autres fins que celles autorisées pour l'usage concerné. »*

- 3- Ajouter à la liste des usages secondaires à l'intérieur d'une résidence connue à l'article 46 « *usages secondaires (art. 113 al. 2, 3° L.A.U.)* » du chapitre V « *Dispositions particulières applicables aux zones résidentielles* » l'usage suivant :

- *« dans la zone 2CO, les boulangeries artisanales seulement (chapitre III article 15, section 2.1.a). »*

- 4- Remplacer au chapitre X « *Dispositions particulières applicables aux zones de villégiature* » la première phrase du point 2 de la section B de l'article 124 « *Normes applicables aux terrains de camping* » qui se libelle comme suit :

« Les véhicules de camping incluant les extensions ne doivent pas être implantés à moins de 2,0 m de toute ligne d'emprise de rue et jamais à moins de 1,5 m de toute ligne de propriété. »

Par les phrases suivantes :

« Les véhicules de camping ne doivent pas être implantés à moins de 2,0 m de toute ligne d'emprise de rue. Quant à elle, toute extension rétractable ne peut être disposée à moins de 1,5 m de toute emprise de rue. Tant les véhicules de camping que leurs extensions ne peuvent être placés à moins de 1,5 m de toute ligne de propriété. »

- 5- Remplacer le premier paragraphe de l'article 140 « *Usages et constructions principaux résidentiels (art. 113 al. 2, 3° L.A.U.)* » du chapitre XIII « *Dispositions applicables aux zones agroforestières* » par le suivant :

« Dans les zones agroforestières 3AF (le long de la route de Saint-André et de la partie publique du chemin du Lac-Brulé seulement) et 4AF (le long du chemin d'Élysée), un usage et une construction résidentiels (habitation unifamiliale isolée seulement) peuvent être implantés dans le respect des conditions suivantes :

- *Être rattaché ou non à une exploitation agricole ou forestière commerciale ;*
- *Être situé en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année.*

6- Modifier les grilles des spécifications (voir annexe A) de manière à :

Remplacer à la grille des spécifications de la zone agroforestière 4AF le texte sur les constructions permises pour le groupe d'usage « **Résidentiel** » qui se libelle comme suit :

- « **Unifamiliale (1.1) (résidences saisonnières seulement)** »

Par le texte suivant :

- « **Unifamiliale (1.1) (résidences permanentes (le long du chemin de l'Élysée seulement) et saisonnières)** »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Luc Chiasson
Maire

Grant Baergen
Directeur général

ANNEXE A

		Grille des spécifications n° 903 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone agroforestière		N° de zone	4AF
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		■
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences permanentes (le long du chemin de l'Élysée seulement) et saisonnières)		■
Industrie et commerce de gros	Établissement relié à l'industrie d'extraction		■
Cadre normatif zonage			Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /

Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	8,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	35,0
	Largeur minimale de façade (m)	5,0
Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI
Sites d'extraction	Art. 216 chap. XVI	

RÉSOLUTION 10-338-2019

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 08-295-2019 (DEMANDE D'AUTORISATION COMMISSION PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC / CLUB VTT LES AMIS DU LAC INC) LOTS 5 007 650 ET 5 007 628 CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté ladite résolution ;

CONSIDÉRANT QUE les termes de la demande ont changé ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 08-295-2019.

RÉSOLUTION 10-339-2019

DEMANDE D'AUTORISATION COMMISSION PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC / CLUB VTT LES AMIS DU LAC INC (LOTS 5 007 628, 5 007 630 ET 5 007 650 CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE le Club VTT Les Amis du Lac Inc. veut utiliser un chemin existant pour le passage d'un sentier polyvalent (quad/motoneige) sur une partie des lots 5 007 628, 5 007 630 et 5 007 650, du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ces lots se trouvent à l'intérieur de la zone agricole permanente gérée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation doit être déposée à la CPTAQ concernant l'utilisation et la réfection du chemin existant pour le passage du sentier polyvalent (quad/motoneige) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord d'appuyer la demande d'autorisation déposée par le Club VTT Les Amis du Lac inc. ;

CONSIDÉRANT QUE pour la formulation de leur avis, les membres du Conseil de la Municipalité de Chambord désirent emprunter les critères connus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ) et le contenu actuel du règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil de la Municipalité de Chambord recommandent à la C.P.T.A.Q. d'accepter la demande d'autorisation déposée par le Club VTT Les Amis du Lac inc. pour les motifs suivants :

- 1- Le passage du sentier polyvalent (quad/motoneige) n'a aucun effet sur l'homogénéité de la communauté agricole et de l'exploitation agricole de Chambord ;
- 2- Le projet se situe dans un milieu boisé où le promoteur améliorera un chemin existant utilisé à des fins forestières ;
- 3- Le projet ne déroge pas au règlement de zonage quant aux usages permis et au cadre normatif applicable à la zone agricole 4A où le passage des sentiers de quad et de motoneige sont permis.

RÉSOLUTION 10-340-2019

DEMANDE D'AUTORISATION COMMISSION PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC / MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (SERVITUDES DE TRAVAIL TEMPORAIRE RÉFECTION PONT FERROVIAIRE EXISTANT ROUTE 155)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a déposé et obtenu en 2016, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une autorisation (no 411904) pour une aliénation en sa faveur des terrains nécessaires à la réfection du pont ferroviaire existant sur la route 155 ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation (no 411904) permettait également au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, une servitude de travail temporaire pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports veut déposer une nouvelle demande à la CPTAQ afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 les servitudes de travail temporaires ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord d'appuyer la demande déposée par le d'autorisation déposée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QU'EN date du 4 avril 2016, les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Chambord recommandaient à la CPTAQ (résolution numéro 04-137-2016) d'autoriser la demande déposée à l'époque par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation des travaux d'amélioration du pont ferroviaire présent sur la route 155 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité que les membres du Comité municipal de la Municipalité de Chambord recommandent à la CPTAQ d'autoriser la demande déposée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour les motifs suivants :

- 1- Le potentiel des lots concernés est classé 5 et 7 ;
- 2- La capacité d'exploitation agricole de ces lots est restreinte en raison des fortes pentes ;
- 3- Cette autorisation n'aura aucun effet ou contrainte négative en vertu des lois et règlements sur un éventuel établissement de production agricole ;
- 4- L'emplacement visé est attenant à une route existante ;
- 5- Cette autorisation n'aura pas pour conséquence de dissoudre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole présente sur le territoire, dû au fait qu'aucune exploitation agricole n'est présente dans ce secteur ;
- 6- Il n'y aura aucun effet négatif sur la préservation de l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité ;
- 7- L'autorisation de cette demande n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles puisqu'aucune exploitation agricole n'est active dans ce secteur ;
- 8- L'agrandissement de l'emprise de la route n'aura pas pour effet de restreindre la viabilité de la pratique de l'agriculture en zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Chambord ;
- 9- La demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 10-341-2019
DEMANDE D'AUTORISATION COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC / MONSIEUR YVAN DEGRANDMAISON (LOT 5 008 581 CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yvan DeGrandmaison veut utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 5 008 581 du cadastre du Québec, le tout pour la construction d'une résidence saisonnière ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot se trouvent à l'intérieur de la zone agricole permanente gérée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE dans le passé, le requérant a déposé trois demandes de droit de conformité en lien avec l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ), lesquelles demandes ont été refusées par la CPTAQ (2 pour le motif que le lot

5 008 581 appartient à Madame Guylaine Allard et Monsieur Yvan DeGrandmaison et non à la Ferme Gerrylin SENC; 1 pour le motif que le bâtiment était plutôt destiné à des fins de chalet) ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation doit être déposée à la CPTAQ concernant l'utilisation à des fins autres du lot 5 008 581, soit la construction d'une résidence saisonnière pour des fins de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a émis, en date 28 juin 2018, à la Ferme Gerrylin SENC et à Madame Guylaine Allard et à Monsieur Yvan DeGrandmaison, une ordonnance en vertu de l'article 14 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord d'appuyer la demande d'autorisation déposée par Monsieur Yvan DeGrandmaison ;

CONSIDÉRANT QUE pour la formulation de leur avis, les membres du Conseil de la Municipalité de Chambord désirent emprunter les critères connus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ) et le contenu actuel du règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil de la Municipalité de Chambord recommandent à la C.P.T.A.Q. d'accepter la demande d'autorisation déposée par Monsieur Yvan DeGrandmaison pour les motifs suivants :

- 1- Le potentiel agricole du lot visé par la présente demande est nul (présence de sols organiques (terre noire sur sable)) selon la carte du potentiel d'utilisation des sols ARDA ;
- 2- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles sont très restreintes compte tenu des particularités hydrologiques du site et des occupations limitrophes au terrain ;
- 3- L'autorisation recherchée n'a aucune incidence sur les activités agricoles existantes et sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;
- 4- L'implantation d'une résidence secondaire sur le lot n'a aucun effet sur l'homogénéité de la communauté agricole et de l'exploitation agricole de Chambord. D'ailleurs, ce secteur est ciblé par la MRC du Domaine-du-Roy comme un îlot déstructuré dans les négociations à venir avec la CPTAQ ;
- 5- Le projet ne déroge pas au règlement de zonage quant aux usages permis et au cadre normatif applicable à la zone de villégiature 8V où les résidences saisonnières sont permises.

RÉSOLUTION 10-342-2019 LOCATION DE LA SALLE GASTON VALLÉE – MAISON DES JEUNES

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location de la salle Gaston Vallée gratuitement le jeudi 3 octobre afin de recevoir les coordonnateurs et animateurs des maisons de jeune de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean pour un lac à l'épaule.

RÉSOLUTION 10-343-2019 CONTRAT RESPONSABLE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers

- 1- D'accepter le renouvellement du contrat de la responsable de la salle communautaire, soit madame Sylvie Tremblay, à partir du 1^{er} novembre 2019 selon les termes de l'entente intervenue ;
- 2- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson et monsieur Grant Baergen, directeur-général, à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

APPUI À LA DEMANDE DE LA CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DE VAL-JALBERT – RÉDUCTION DE VITESSE

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 10-344-2019 MOTION DE FÉLICITATIONS POUR L'OUVERTURE DU MANOIR CHAMBORDAIS

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter le conseil d'administration et tous les acteurs ayant travaillé activement à la réalisation du Manoir Chambordais.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 10-345-2019 CORRESPONDANCE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 10-346-2019 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 17 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 4 novembre 2019 à 19 h.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».